

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE THEOPHILE LEGRAND (PORTION COMPRISE ENTRE L'ANGLE DE LA RUE GABRIEL ZAYA ET L'ANGLE DE LA RUE RAYMOND CHOMEL) – TRAVAUX DE TERRASSEMENT EN CHAUSSEE POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LA FUTURE ZONE COMMERCIALE - DU 20 AU 23 NOVEMBRE 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 1416

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de la Société SUEZ EAU FRANCE – 4 impasse du Paradis – 59610 FOURMIES, tendant à effectuer des travaux de terrassement en chaussée pour l'alimentation en eau de la future zone commerciale par les entreprises ROULY et SUEZ Eau France,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 20 au vendredi 23 novembre 2018, la société SUEZ EAU FRANCE – 4 impasse du Paradis – 59610 FOURMIES, va engager des travaux de terrassement en chaussée pour l'alimentation en eau de la future zone commerciale rue Théophile Legrand – portion comprise entre l'angle de la rue Gabriel Zaya et l'angle de la rue Raymond Chomel par les entreprises ROULY et SUEZ EAU FRANCE. Afin de sécuriser le périmètre d'intervention et minimiser les risques, la circulation sera limitée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La circulation sera limitée en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée, par les rues Raymond Chomel, Gabriel Zaya et Roger Couderc.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 14 novembre 2018

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André LEGRAND

Hotel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYATÈRE
Imprimeur

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

